



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°6 / 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'association « Les P'tits Loups de Chevinay », représentée par Madame Pauline ROUSSELET, sa Présidente,

Considérant que l'association « Les P'tits Loups de Chevinay » organise un défilé pour le carnaval dans les rues du village le samedi 15 mars 2025, il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans les rues concernées.

ARRÊTE

- **Article 1** : La circulation sera interdite Chemin du Haut Micollet, Rue du Crêt de la Roche jusqu'à la place de la Fontaine, et une partie de la route de Saint Pierre (tour du Clos Martinon), le samedi 15 mars 2025, de 14h30 à 16h30, pendant toute la durée du défilé.
- **Article 2** : Une déviation sera mise en place vers le Chemin des Saignes.
- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'association « Les P'tits Loups de Chevinay »
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - SDMIS

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chevinay, le 13 mars 2025

Richard CHERMETTE
Maire de Chevinay

